

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE MEDICO-SOCIAL N° 2026-ARS-PH-81-04 POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF D'AUTO-REGULATION (DAR) COLLEGE DANS LE DEPARTEMENT DU TARN

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Date limite de dépôts des candidatures :

Vendredi 31 mars 2026

Pour toute question : ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr

1 – Objet de l'appel à candidatures

La Stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement prévoit, dans son engagement n°4 « d'adapter la scolarité de la maternelle à l'enseignement supérieur », des élèves avec un trouble du neuro-développement (TND), afin que ces enfants et adolescents puissent suivre un parcours scolaire personnalisé de l'école maternelle au lycée par le déploiement de dispositifs scolaires inclusifs et diversifiés, nécessitant une coopération renforcée entre l'école et le secteur médico-social.

C'est dans ce cadre que se sont créées des unités d'enseignement en maternelle et des unités d'enseignement élémentaire autisme.

Avec les dispositifs d'auto-régulation, les élèves présentant un TND, comme tout élève, sont scolarisés dans leur classe d'âge de référence, à temps plein. Il s'agit de diversifier l'offre de scolarisation déjà existante en ne privilégiant pas une orientation vers un établissement médico-social et donc éviter un effet filière avec les UEEA. Afin de viser une scolarité à temps complet en classe ordinaire et non au sein d'un dispositif collectif de scolarisation (unité localisée d'inclusion scolaire), cette scolarisation est appuyée au quotidien par une équipe médico-sociale implantée dans l'établissement scolaire.

Cet appel à candidatures a pour objet la création, à compter de la rentrée scolaire 2026, d'un Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) destiné à des enfants scolarisés entre la 6ème et la 3ème, porteurs de TND. Enfin, et en accord avec les services académiques de l'éducation nationale de Toulouse et de la commune d'ALBI, le DAR sera implanté au sein des locaux du Collège Aristide Briand à Albi et exercera en complémentarité des autres dispositifs de scolarisation du département afin de couvrir au mieux les besoins du territoire du TARN.

Le candidat devra présenter une expérience dans la gestion d'établissements et services pour des enfants porteurs d'un trouble du neuro-développement.

2 – Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures fait l'objet d'une annexe au présent avis. Il pourra être ajusté ultérieurement afin de prendre en compte les orientations nationales à venir. Il pourra aussi être téléchargé sur le site internet de l'ARS Occitanie rubrique [« Appel à projets et à candidatures »](#)

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie, au Pôle API (Autonomie, Parcours de vies, Inclusion) de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires avant **le vendredi 13 mars 2026**

exclusivement par messagerie électronique aux l'adresses suivante : ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr et ars-oc-dd81-medico-social@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures " AAC médico-social n°2026-ARS-PH-81-04 DAR du Tarn ".

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets. Un avis sera également demandé à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Toulouse.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

Les candidatures seront examinées et notées au regard des critères suivants : qualité et co-construction du projet individualisé, compétences et organisation de l'équipe, adéquation des moyens logistiques et budgétaires, solidité des partenariats, ainsi que les modalités d'accompagnement de l'élève et de sa famille.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec avis de réception ou par courriel aux adresses suivantes : ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr / ars-oc-dd81-medico-social@ars.sante.fr au **plus tard pour le 31 mars 2026.**

5 – Composition du dossier

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) Les documents permettant une identification de candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - Les modalités de coopérations et de partenariats envisagées et d'intégration du porteur de projet dans un réseau (partenaires existants et sollicités, nature et modalités des partenariats) en application de l'article L312-7 du CASF ;
 - Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement des personnes, constitution des équipes, formalisation des partenariats, ouverture, etc.).
 - Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, le plan de formation budgétisé.
 - Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - Une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,
 - Un dossier financier comportant :
 - Le budget prévisionnel en année pleine du dispositif pour sa première année de fonctionnement ;
 - Le bilan financier du projet, et le plan de financement

- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service sur 3 ans ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- Les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus,

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale

Fait à TOULOUSE le 30/01/2026

Pour le Directeur Général et par Délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER